



## ACCORD

RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CALENDRIER D'INFORMATION / CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL SUR LE PROJET D'EVOLUTION D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION DE FRANCE TELEVISIONS « INFO 2015 » PHASE 2 – SERVICE POLITIQUE, INFOGRAPHIE, SECRETARIAT GENERAL, ASSISTANTS DES SERVICES POLITIQUE ET ECONOMIE ET MEDIATHEQUE

### Entre :

France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 347 540 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75015 Paris, représentée par Monsieur Arnaud Lesaunier agissant en qualité de Directeur général délégué aux ressources humaines et à l'organisation,

D'une part,

### Et :

Les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise France Télévisions,

D'autre part.

La société et les organisations syndicales représentatives sont ci-après désignées « les Parties ».

La procédure d'information-consultation sur le projet d'évolution d'organisation de la Direction de l'information de France Télévisions « Info 2015 » phase 2 – service politique, Infographie, Secrétariat général, Assistants des services politique et économie et médiathèque a été lancée le 6 juin 2016 avec l'envoi aux élus du Comité Central d'Entreprise (CCE) des documents relatifs au projet.

Le 15 juin 2016, le Comité Central d'Entreprise a été informé en séance extraordinaire du contenu de ce projet.

Ce projet sera également présenté aux instances du Siège compétentes.

En application des délais légaux, le CCE clôturant cette procédure et au cours duquel l'avis de l'instance devrait être recueilli devrait avoir lieu le 6 septembre 2016.

Cependant, afin de tenir compte des périodes de congés annuels, et de permettre aux instances sollicitées ainsi qu'à l'expert qui sera désigné le cas échéant, de mener leurs travaux et d'exercer leurs prérogatives dans des délais prenant en compte cette situation, les parties sont convenues de proroger le délai de consultation légal et d'en reporter le terme jusqu'à la séance ordinaire suivante du CCE, soit le 28 septembre.

Pour les organisations syndicales représentatives :

Pour la direction : 1 . 1 JUIL. 2016